

# MAIRIE DE GEVIGNEY – MERCEY

## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### *Séance du 21 Février 2025*

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt et un Février à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Loïc RACLOT.

**PRESENTS** : MMES CARTERON Françoise, DAUTREY Isabelle, DEMARQUET Sophie, MUSSOT Delphine  
MMS. RACLOT Loïc, CAUSIN Alban, JACQUEMARD Kévin, NOIROT Camille, PIROULEY Francis, VITEAUX Mickaël.

**ABSENT EXCUSÉ** : M. RACLOT Dominique.

Mme Delphine MUSSOT a été élue secrétaire, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Date de la convocation** : 21 Janvier 2025

**Date d'affichage** : 24 Février 2025

### **ORDRE DU JOUR:**

- *Vote du Compte Financier Unique 2024 budget principal;*
- *Vote du Compte Financier Unique 2024 du service Assainissement;*
- *Affectation des résultats du CFU 2024 au Budget Primitif communal 2025;*
- *Affectation des résultats du CFU 2024 au budget primitif 2025 - Service Assainissement;*
- *Déplacement des panneaux d'entrée et sortie (EB10 et EB20) de la Commune de GEVIGNEY et MERCEY sur la Rue de Jussey (RD 3);*
- *Question diverses.*

**Objet: Vote du compte Financier Unique 2024 du budget principal.**  
**1022025**

**Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de GEVIGNEY et MERCEY

**Vu** le CFU 2024 de la commune de GEVIGNEY et MERCEY ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant** que Mme Françoise CARTERON a été désignée pour présider la séance lors du vote du compte financier unique.

**Considérant** que M. Loïc RACLOT, Maire, a quitté la salle au moment du vote du compte financier unique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

**APPROUVE** le compte financier unique de la gestion 2024 du budget principal, lequel peut se résumer de la manière suivante

Section de fonctionnement	Montant
<b>A</b> Solde des réalisations de l'exercice N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	82 224.93 €
<b>B</b> Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	96 017.70 €
<b>C</b> Résultat de clôture de la section de fonctionnement (a) <b>= A+B</b>	178 242.63 €
<b>Section d'investissement</b>	
<b>D</b> Solde des réalisations de l'exercice N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	- 59 076.16 €
<b>E</b> Résultats antérieurs reportés Ligne 001 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	- 25 786.23 €
<b>F</b> Solde d'exécution de la section d'investissement N <b>= D+E</b> , précédé de + ou -	- 84 862.39 €
<b>G</b> Solde des restes à réaliser d'investissement N (b)	- 8 500.00 €
<b>H</b> Solde cumulé de la section d'investissement H (= F+G) NB : en cas de solde négatif, il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat de fonctionnement	- 93 362.39 €

**CONSTATE** que la procédure de confection du compte financier unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée. Ainsi des contrôles automatisés de cohérence se font et mettent en évidence les identités de valeur entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

**ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Objet: Vote du compte Financier Unique 2024 du service assainissement.**

**2022025**

**Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 du service assainissement de la Commune de GEVIGNEY et MERCEY

**Vu** le CFU 2024 du service assainissement de la commune de GEVIGNEY et MERCEY;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant** que Mme Françoise CARTERON a été désignée pour présider la séance lors du vote du compte financier unique.

**Considérant** que M. Loïc RACLOT, Maire, a quitté la salle au moment du vote du compte financier unique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

**APPROUVE** le compte financier unique de la gestion 2024 du service assainissement, lequel peut se résumer de la manière suivante

<b>Section de fonctionnement</b>	<b>Montant</b>
<b>A</b> Solde des réalisations de l'exercice N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	40 286.94 €
<b>B</b> Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	85 642.50 €
<b>C</b> Résultat de clôture de la section de fonctionnement (a) <b>= A+B</b>	125 929.44 €
<b>Section d'investissement</b>	
<b>D</b> Solde des réalisations de l'exercice N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	- 2 279.56 €
<b>E</b> Résultats antérieurs reportés Ligne 001 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	65 410.34 €
<b>F</b> Solde d'exécution de la section d'investissement N <b>= D+E</b> , précédé de + ou -	63 130.78 €
<b>G</b> Solde des restes à réaliser d'investissement N (b)	19 000.00 €
<b>H</b> Solde cumulé de la section d'investissement H (= F+G) NB : en cas de solde négatif, il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat de fonctionnement	82 130.78 €

**CONSTATE** que la procédure de confection du compte financier unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée. Ainsi des contrôles automatisés de cohérence se font et mettent en évidence les identités de valeur entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

**ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Objet : Affectation des résultats du CFU au budget primitif communal 2025.**

**3022025**

Le Conseil Municipal

Après avoir examiné le Compte Financier Unique (CFU), statuant de l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le CFU fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : **178 242.63€**

- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

**Résultat de fonctionnement**

A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)

82 224.93 €

B Résultats antérieurs reportés

96 017.70 €

**C Résultat à affecter**

**= A+B (hors restes à réaliser)**

**178 242.63 €**

**(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)**

D Solde d'exécution d'investissement

**- 84 862.39 €**

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)

- 8 500.00 €

**Besoin de financement F**

**=D+E - 93 362.39 €**

**AFFECTATION = C**

**=G+H 178 242.63 €**

**1) Affectation en réserves R 1068 en investissement**

93 362.39 €

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

**2) H Report en fonctionnement R 002 (2)**

**84 880.24 €**

**DEFICIT REPORTE D 002 (5)**

0.00 €

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

<b>Objet : Affectation des résultats du CFU au budget primitif 2025 – Service assainissement.</b>	<b>4022025</b>
---	----------------

Le Conseil Municipal

Après avoir examiné le Compte Financier Unique (CFU), statuant de l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le CFU fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 125 929.44 €  
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

**Résultat de fonctionnement**

<u>A Résultat de l'exercice</u>	40 286.94 €
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	85 642.50 €
<b>C Résultat à affecter</b>	
<b>= A+B (hors restes à réaliser)</b>	<b>125 929.44 €</b>
<b>(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)</b>	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	63 130.78 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	19 000.00 €
<b>Besoin de financement F</b>	<b>=D+E 0.00 €</b>
<b>AFFECTATION = C</b>	<b>=G+H 125 929.44 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b>	<b>0.00 €</b>
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	<b>125 929.44 €</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	<b>0.00 €</b>

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

**Objet : Déplacement des panneaux d'entrée et sortie (EB10 et EB20) de la Commune de GEVIGNEY et MERCEY, sur la Rue de JUSSEY (RD 3).**

Monsieur le Maire propose de déplacer les panneaux d'entrée et de sortie (EB10 et EB20) de la Commune, situés sur la Rue de Jussey (RD 3), afin de pouvoir installer un feu dit « récompense » à l'entrée du village.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'accepter le déplacement des panneaux d'entrée et sortie (EB10 et EB20) de la Commune de GEVIGNEY et MERCEY, situés sur la Rue de Jussey (RD3) au PR 57+600, et autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires pour réaliser cette modification.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à la majorité.  
1 abstention.